

*Guide à l'attention
des maîtres d'ouvrages
pour la passation de contrats
de maîtrise d'oeuvre*



Octobre 2009

[SOMMAIRE]

- Page 3** Préambule
- Page 4** Les différentes phases pour aboutir à la signature d'un contrat de maîtrise d'oeuvre
- Page 5** Outil d'aide à l'estimation des honoraires
- Page 7** Planning indicatif d'opération
- Page 9** Exemple de fiche financière d'opération
- Page 11** Documents types proposés par le groupe ensemble 77 pour aider les élus à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre
- Page 12** Guides, textes officiels et formulaires des marches de maîtrise d'œuvre
- Page 14** Glossaire

PREAMBULE

Dans le cadre du plan de relance de l'activité du BTP voulu par le Président de la République, les collectivités locales ont été fortement sollicitées pour engager au plus vite les travaux qu'elles avaient en instance.

Dans le même temps, ces collectivités se sont heurtées aux difficultés liées à l'exécution de leurs projets : études et contrats de maîtrise d'oeuvre.

En effet, jusqu'au 1er janvier 2009, la Direction Départementale de l'Équipement et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt étaient les partenaires naturels et compétents des collectivités locales pour assurer ces missions.

Mais à ce jour, ces deux services de l'État, après restructuration, n'assurent plus de missions dans le champ concurrentiel notamment aucune nouvelle mission de maîtrise d'oeuvre ne peut être contractualisée. Ces missions étant indispensables, les collectivités locales, notamment les plus petites peuvent se trouver démunies pour lancer leurs études et par conséquent leurs travaux.

La Chambre Syndicale des Travaux Publics de Seine-et-Marne, sollicitée par le Préfet, a saisi le groupe ENSEMBLE77 afin d'aider et d'informer les collectivités locales dans ce cadre en facilitant les contacts et les rapports entre ces dernières et les bureaux d'études privés. L'objectif : permettre une collaboration fructueuse pour arriver au résultat voulu : exécuter les travaux rapidement et dans les meilleures conditions possibles.

Le groupe ENSEMBLE 77 a souhaité profiter de cette démarche pour sensibiliser les collectivités locales aux différentes tâches qu'elles vont devoir effectuer lorsqu'elles voudront confier une opération à un maître d'oeuvre, principalement toute la phase consultation pour déboucher sur la signature d'un marché.

Le présent guide qui n'a pas valeur réglementaire a pour objectif de lister les étapes incontournables et de proposer quelques outils simples et pratiques, principalement suivant deux axes :

- Recenser les bureaux d'études infrastructures et les assistants à maîtrise d'ouvrage intervenant dans le département et susceptibles de répondre aux sollicitations des collectivités locales avec leurs caractéristiques principales : organigramme, personne(s) à contacter, spécialités, etc ...
- Mettre en exergue les différentes phases « consultation et choix d'un prestataire », en s'appuyant sur la loi MOP - Maîtrise d'Ouvrage Publique - obligatoire dans ce domaine.

Nota

Le présent guide ne contient aucune dérogation à l'application par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux et nationaux du Code des Marchés Publics du 1er août 2006.

Les rédacteurs du présent guide dégagent toute responsabilité quant aux manquements résultant du contenu de ce guide.

Il appartiendra à chaque utilisateur de vérifier l'application des dispositions du Code des Marchés Publics.

LES DIFFERENTES PHASES POUR ABOUTIR A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Une fois la décision prise par la maîtrise d'ouvrage de lancer son opération, il devra exécuter un certain nombre de tâches permettant la définition des besoins.

Pour réaliser **ces tâches**, il est vivement conseillé aux maîtres d'ouvrages de se faire assister par **un assistant à maîtrise d'ouvrage**.

A ce titre, le réhaussement du seuil de consultation à 20 000 € HT prévu par la dernière réforme du Code des Marchés Publics est tout à fait applicable dès lors que le besoin de la collectivité ne revêt pas un caractère répétitif.

Déterminer ses besoins quantitatifs et qualitatifs

La définition des besoins comprend :

- Le type de travaux (travaux d'eau potable, d'assainissement, de voirie, ...)
- Les caractéristiques de l'opération (le détail de ce que l'on souhaite réaliser)
- Le planning de déroulement des opérations
- Le montant des travaux (indispensable pour que le maître d'oeuvre puisse apprécier l'importance du travail à réaliser.)

Ces éléments permettent au maître d'oeuvre d'apprécier la qualité et l'importance du travail à réaliser et par conséquent son prix de vente.

Le maître d'ouvrage doit également estimer à cette phase les honoraires de la maîtrise d'oeuvre. Pour l'aider, sont joints, en annexe page 3, les éléments qui lui permettront d'estimer le montant des honoraires.

Engager la consultation de maîtrise d'oeuvre

Cette étape comprend :

- La mise au point du dossier nécessaire à la consultation, selon les règles applicables à toute consultation.
- La rédaction et l'envoi de l'annonce sur un support approprié
- La remise ou l'envoi du dossier de consultation.

Choisir le prestataire

Cette étape implique :

- La réception des offres
- L'analyse et le classement de celles-ci
- Le choix du bureau d'études
- La mise au point du dossier marché de maîtrise d'oeuvre et sa signature.

Débuter les études :

Le début des études est notifié par le maître d'ouvrage. A ce moment, le maître d'ouvrage doit également choisir, si nécessaire, les autres prestataires comme le coordonnateur SPS, le contrôleur technique, etc...

Pour la conduite de tout projet, comme pour l'aide apportée ci-dessus, nous invitons la maîtrise d'ouvrage à consulter un guide de la maîtrise d'ouvrage publique*.

*Construire ou réhabiliter un petit équipement public, guide MOP 2006 - site internet : www.caue44.com

OUTIL D'AIDE A L'ESTIMATION DES HONORAIRES

Le prix de vente est formalisé contractuellement par l'application d'un taux de rémunération (lié au montant des travaux) corrélé à un coefficient de complexité (lié à la complexité du projet).
Il se traduit comme suit :

$$\text{Montant de rémunération du maître d'oeuvre} = \text{M} \times \text{T} \times \text{C}$$

M : Montant des travaux
T : Taux de rémunération
C : Coefficient de complexité

* Fixé par le maître d'ouvrage
 * Selon le tableau de taux indicatif
 ** A définir par le maître d'oeuvre

Afin de réguler ce prix de vente, la loi MOP a défini des taux indicatifs de rémunération proportionnels au montant des travaux à réaliser (ces taux sont sensiblement différents de ceux de la loi MOP pour se rapprocher au plus près de la réalité).

Montant HT en K€	Taux en %	Montant en K€	Taux en %
40	12,65	600	8,18
60	11,77	800	7,96
80	11,09	1 000	7,79
100	10,61	1 200	7,67
120	10,24	1 400	7,59
140	9,97	1 600	7,53
160	9,80	2 000	7,43
180	9,63	3 000	7,23
200	9,47	4 000	7,14
250	9,13	5 000	7,06
300	8,88	6 000	7,01
400	8,59	7 000	6,96

Le forfait de rémunération est basé sur les éléments de mission normalisés selon la décomposition en pourcentage de la mission de maîtrise d'oeuvre ci-dessous :

Phase conception	Avant Projet (AVP).....	14 %	Conception du projet et engagement
	Projet (PRO).....	26 %	du MOE sur le montant des travaux
	Assistance Contrat de Travaux (ACT).....	10 %	Consultation et choix de l'entreprise
Phase travaux	Etudes de Visa (VISA).....	7 %	Validation des matériaux mis en oeuvre
	Direction de l'Exécution des Travaux (DET).....	38 %	Suivi des travaux
	Assistance aux Opérations de Réception (AOR)...	5 %	Réception des travaux

Des éléments de mission complémentaires peuvent être ajoutés si besoin notamment une assistance pour la consultation et la désignation de prestataires réalisant levés topographiques, études géotechniques, études à la parcelle, coordination SPS (sécurité et protection de la santé) ...

** Le coefficient de complexité est défini suivant des plages indicatives selon la nature des ouvrages :

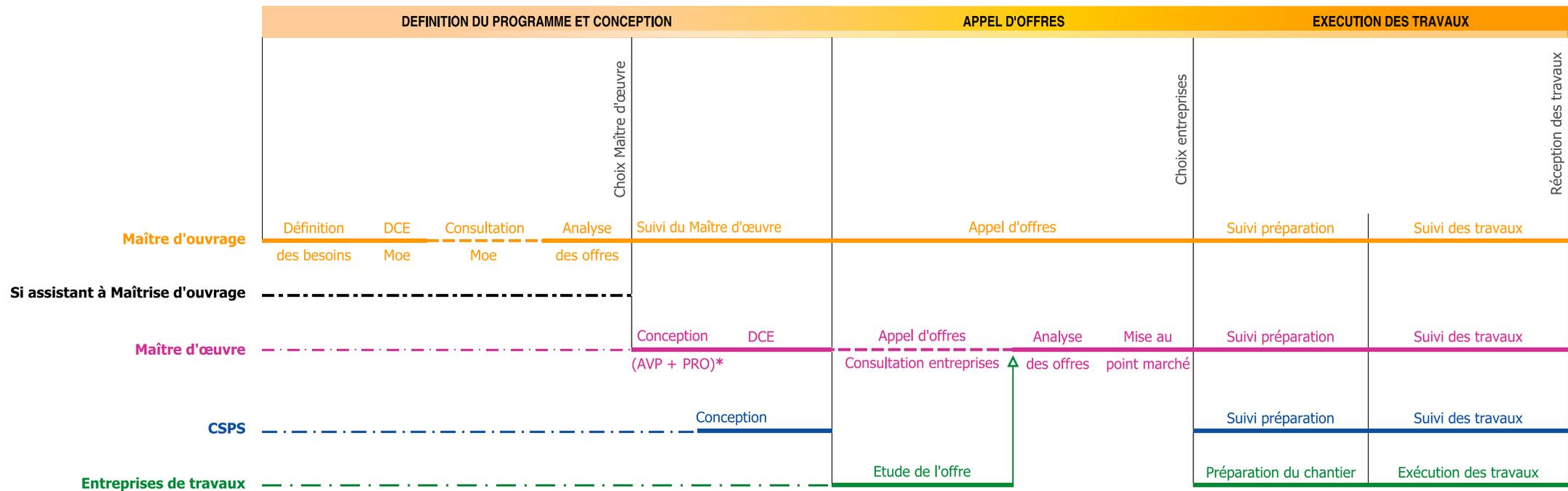
	0,6	0,7	0,8	0,9	1	1,1	1,2	1,3	1,4	1,5
Voirie (contrat triennal)										
VRD										
Enfouissement de réseaux										
Réseau AEP en zone non urbaine										
Réseau AEP en zone urbaine										
Réseau d'assainissement en zone non urbaine										
Réseau d'assainissement en zone urbaine										
Poste de refoulement										
Station de traitement et d'épuration										
Réservoir ou bassin										
Aménagement qualitatif (entrée de ville, place, giratoire...)										
Aménagement sécuritaire										

Rappel : En dessous de 40 000 euros de travaux, le montant de rémunération de la prestation doit s'effectuer au temps passé en fonction des caractéristiques **spécifiques** du dossier.

Il sera défini par 2 paramètres :

- le temps à passer
- le coût horaire des ingénieurs et techniciens affectés

Nota : la compétence et l'expérience sont toujours mis à disposition



* le maître d'ouvrage doit valider 1 AVP et 1 PRO

RAPPEL

Documents nécessaires pour lancer une consultation de maîtrise d'oeuvre :

- un règlement de consultation (détaillant les règles de la consultation : objet du marché, critères de jugement des offres...)
- un acte d'engagement (formalisant la rémunération du maître d'oeuvre, les délais d'exécution)
- un cahier des clauses administratives particulières (détaillant les règles du marché : pénalités, engagement du prestataire ...)
- un programme d'opération (décrivant l'objet des travaux à réaliser et la localisation)

Lors de sa réponse, le maître d'oeuvre devra fournir **un mémoire explicitant sa façon de travailler et les moyens qu'il compte mettre en place pour répondre aux objectifs fixés par le Maître d'ouvrage**

Des documents types sont proposés par le groupe Ensemble 77 (page 9)

EXEMPLE DE FICHE FINANCIÈRE D'OPÉRATION

Dans le cadre de l'élaboration de son budget, le Maître d'ouvrage doit prendre en compte, non seulement le montant des travaux prévisionnel et le forfait de rémunération de son maître d'oeuvre, mais également toutes les dépenses attenantes à ces travaux et que l'on regroupe sous le nom d'opération.

Ces dépenses se décomposent en 5 groupes :

- 1 > **Montant prévisionnel des travaux** et tolérance sur l'estimation faite (à prendre en compte pour anticiper tout dépassement éventuel de l'estimation faite lors de la définition des besoins)
- 2 > **Dépenses diverses de prestation de service** regroupant les dépenses liées aux études et prestations complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux
- 3 > **Honoraires** des différents bureaux d'étude
- 4 > **Imprévus**, à provisionner (en pourcentage) en fonction des risques techniques sur les travaux
- 5 > **Provision pour aléas économiques** afin de tenir compte de la révision des prix effective pendant le déroulement des travaux et la durée des missions. Ce pourcentage est à définir par le Maître d'ouvrage en fonction de l'importance et de la durée prévisionnelle des travaux.

A > Montant prévisionnel travaux		Montant HT	Montant TTC
Montant travaux		550 000,00	657 800,00
Tolérance	5,00%	27 500,00	32 890,00

TOTAL A		577 500,00	690 690,00
----------------	--	-------------------	-------------------

B > Dépenses diverses de prestations de service

Topographie		3 500,00	4 186,00
Géotechnique		7 200,00	8 611,20
Contrôle technique		0,00	0,00
Contrôle qualité réception		6 800,00	8 132,80
Achat de terrain		0,00	0,00
Publicité		1 000,00	1 196,00

TOTAL B		18500,00	22 126,00
----------------	--	-----------------	------------------

C > Honoraires

Assistance Maîtrise d'ouvrage		0,00	0,00
Maîtrise d'oeuvre	8,00%	46 200,00	55 255,20
Coordination SPS	1,50%	8662,50	10 360,35

TOTAL C		54 862,50	65 615,55
----------------	--	------------------	------------------

D > Imprévus	10,00%	57 750,00	69 069,00
------------------------	--------	-----------	-----------

TOTAL D		57 750,00	69 069,00
----------------	--	------------------	------------------

E > Provisions pour aléas économiques

Révision coût prévisionnel travaux	8,00%	46 200,00	55 255,20
Révision prestations de services	10,00%	1 850,00	2 212,60
Révision honoraires	10,00%	5 490,00	6 566,04

TOTAL E		53 540,00	64 033,84
----------------	--	------------------	------------------

Coût opérationnel prévisionnel total en euros		762 152,50	911 534,39
--	--	-------------------	-------------------

DOCUMENTS TYPES PROPOSES PAR LE GROUPE ENSEMBLE 77 POUR AIDER LES ELUS A LANCER UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

- une publicité
www.ensemble77.fr/Publicite.doc
- un règlement de consultation (détaillant les règles de la consultation : objet du marché, critères de jugement des offres...)
www.ensemble77.fr/Reglement_de_consultation_Moe.doc
- un acte d'engagement (formalisant la rémunération du maître d'oeuvre)
www.ensemble77.fr/Acte_engagement_Moe.doc
- un cahier des clauses administratives particulières (détaillant les règles du marché : pénalités, engagement du prestataire ...)
www.ensemble77.fr/CCP_Moe.doc
- un programme d'opération (décrivant l'objet des travaux à réaliser)
www.ensemble77.fr/Programme_operation.doc

Lors de sa réponse, le maître d'oeuvre devra fournir **un mémoire explicitant sa façon de travailler et les moyens qu'il compte mettre en place pour répondre aux objectifs fixés par le Maître d'ouvrage**

Ces documents sont téléchargeables ...

LIENS VERS LES SITES OFFICIELS

► MINEFI

Le portail du ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi
http://www.minefi.gouv.fr/themes/marches_publics/accueil-daj.htm

► BERCY COLLOC

Site commun du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

<http://www.colloc.bercy.gouv.fr/>

► MIQCP

Site de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques
http://www.archi.fr/MIQCP/rubrique.php3?id_rubrique=1

► LEGIFRANCE

Site de service public de la diffusion du droit par l'internet.
<http://www.legifrance.gouv.fr/home.jsp>

GUIDES, TEXTES OFFICIELS ET FORMULAIRES DES MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE

► LOI MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée)

Textes officiels

http://www.archi.fr/MIQCP/rubrique.php3?id_rubrique=37

http://www.archi.fr/MIQCP/article.php3?id_article=36

http://www.archi.fr/MIQCP/IMG/pdf/Guide_remuneration_Moe.pdf

Guides

La Loi MOP - Claude Grange - Editions du Moniteur

http://www.editionsdumoniteur.com/index.htm?http://www.editionsdumoniteur.com/pages/recsimp/fich-liv.asp?PRO_ID=770&gclid=CLyRnenil5kCFVOT3wod0FY_bg

Guide pratique de la Loi MOP – Bertrand Couette - Editions Blache BTP

<http://www.editions-eyrolles.com/Livre/9782212117158/>

► CODE DES MARCHES PUBLICS

Code 2006 mis à jour au 21 Décembre 2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000005627819&dateTexte=20090310>

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/catalogue/9782110764720/index.shtml>

http://www.marchespublicspme.com/?p=doc_index&tripar=doc-code-marches-publics-2009

http://librairie.lextenso.com/codes/226097/code-marches-publics-2009-no20010?_ID=ID00006

Manuel d'application (code 2006)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000264578&dateTexte=&fastPos=1&fastReqId=1217839106&oldAction=rechTexte>

► PROCEDURE MARCHES PUBLICS - PROCEDURES / PUBLICITE / SEUILS / DELAIS

Tableaux de synthèse édités par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/daj/conseils_acheteurs/ct-publicite.pdf

http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/daj/conseils_acheteurs/ct-attribution.pdf

http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/daj/conseils_acheteurs/ct-procedures.pdf

http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/daj/conseils_acheteurs/pa-delaits.pdf

► REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Formulaire DC1

(Cet imprimé n'est plus disponible sur le site du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (abrogé) mais est toujours utilisable comme modèle. Voir liens ci-dessous pour télécharger cet imprimé type sur d'autres sites)

<http://www.marchespublicspme.com/dc1.html>

<http://www.legirama.com/lgr/outilspratiques/documents/dc1.pdf>

▶ ACTE D'ENGAGEMENT

Formulaire DC8

www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc8.rtf

http://www.minefi.gouv.fr/fonds_documentaire/euro2002/documentation/vademecum/vademecum/ann2.htm

<http://www.marchesonline.com/mol/front/consultation/menu.do?menu=OGRBT021>

▶ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Guides

Marchés publics de maîtrise d'oeuvre CCAP

<http://www.lavoisier.fr/notice/frWZRS2K3XOOWRR3.html>

▶ CCAP

(Il n'existe pas de Cahier des Clauses Administratives Particulières Type pour les missions de maîtrise d'oeuvre infrastructures édité par l'administration. Dans le cadre de la révision du CCAG-PI (Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations Intellectuelles), La Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (MINEFI), le Ministère de l'Écologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) et la Fédération des Professionnels de l'Ingénierie (SYNTEC-INGENIERIE) doivent préparer un CCAP spécifique à la maîtrise d'oeuvre.

▶ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES – PRESTATIONS INTELLECTUELLES (CCAG-PI)

CCAG-PI (Les CCAP des contrats de maîtrise d'oeuvre sont établis en référence à ce document général)

http://www.minefi.gouv.fr/fonds_documentaire/daj/marches_publics/ccag/ccag_pi.htm

[GLOSSAIRE]

AEP	Adduction d'Eau Potable
AVP	Avant Projet
PRO	Projet
CSPS	Coordination Sécurité Protection de la Santé
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
DCE	Document de Consultation des Entreprises
Moe	Maître d'oeuvre
Mou	Maître d'ouvrage
MOP	Maîtrise d'ouvrage Publique
RC	Règlement de Consultation
SPS	Sécurité Protection de la Santé
VRD	Voirie Réseaux Divers

Une liste des maîtres d'oeuvre et assistants à maîtrise d'ouvrage est disponible sur simple demande à :

CSTP77

56 rue Eugène Delaroue

77 190 Dammarie-les-Lys

Contact : Ariane GRAZIANI

Téléphone : 01 64 87 66 04

Mail : info@cstp77.fr

[Un réseau pluridisciplinaire]

CSTP77

*56 rue Eugène Delaroue
77 190 Dammarie-les-Lys*

*Contact : Ariane GRAZIANI
Téléphone : 01 64 87 66 04
Mail : info@cstp77.fr*